

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 7 Absents : 5 Votants : 24 Pour : 21 Abstentions : 3</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 21 juin 2017</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Geneviève FABRE à Alain aUBERT, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Patrick MORDELET à Dominique ALM, Maryvonne SALES à Yvelise MONTANE, Bruno BENOIST à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Line DELHON à Manuel SOLSONA.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Eva FLORES.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Bernadette SERRES</p>	
<p><b>N° 4438</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Désaffectation et aliénation de parties de chemins ruraux après enquête</b></p>	<p>Vu le code général des Collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme, Vu l'avis de France Domaine, Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2017, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de trois parties de chemins ruraux au lieu-dit Ficon en vue de leur cession à la société LOCABOXES ;</p> <p>L'enquête publique s'est déroulée du 2 au 20 mai 2017.</p> <p>Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable</p> <p>Par ailleurs, aucune des personnes pouvant être intéressées n'ont manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.</p> <p>Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de désaffecter ces trois parties de chemins ruraux au lieu-dit Ficon d'une contenance de 2.123 m<sup>2</sup> en vue de leur cession ;</li> <li>• <b>Fixe</b> le prix de vente dudit chemin à 3.600 € HT et HC ;</li> <li>• <b>Précise</b> que tous frais, notamment actes et procédures, concernant la cession de ces parcelles seront supportés par l'acquéreur ;</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 04 JUIL. 2017</p> <p>Affiché le : 04 JUIL. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 29 juin 2017</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> <div style="text-align: right;">  </div>